

PRIX DE REPRISE 2022



Pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 3MVA et n'excèdent pas 5 GWh/an¹⁾

REPRISE DE L'ÉNERGIE
POUR LES PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

INFÉRIEUR OU ÉGALE À 100 KVA

SOLAIRE	ÉOLIEN - BIOMASSE - MINI HYDRO	NON RENOUVELABLE
6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	Prix mensuel moyen du marché SPOT Swissix
9.50 ct./kWh avec garantie d'origine ²	9.50 ct./kWh avec garantie d'origine ²	

À PARTIR DE 100 KVA JUSQU'À 3 MVA INCLUS ET N'EXCÉDENT PAS 5 GWH PAR AN

MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION AVANT 2021

SOLAIRE	ÉOLIEN - BIOMASSE - MINI HYDRO	NON RENOUVELABLE
6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	Prix mensuel moyen du marché SPOT Swissix
9.50 ct./kWh avec garantie d'origine ²	9.50 ct./kWh avec garantie d'origine ²	

MISE EN SERVICE DE L'INSTALLATION DÈS 2021

SOLAIRE	ÉOLIEN - BIOMASSE - MINI HYDRO	NON RENOUVELABLE
6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	6.40 ct./kWh sans garantie d'origine	Prix mensuel moyen du marché SPOT Swissix
7.20 ct./kWh avec garantie d'origine ²	9.50 ct./kWh avec garantie d'origine ²	

REPRISE DE L'ÉNERGIE POUR LES INSTALLATIONS AU BÉNÉFICE DU FINANCEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES (FFS)³

Pour les installations mises en service
avant 2006 (sauf entre 1992 et 1999)

15.00 ct./kWh

Pour les installations mises en service
entre 1992 et 1999

16.00 ct./kWh

¹ Pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est supérieure à 3MVA ou 5GWh/an, aucune obligation de reprise.

² La garantie d'origine est une plus-value écologique qui garantit la provenance et le moyen de production de l'énergie produite. Le système officiel des garanties d'origine est géré par Pronovo. Pour prétendre à la valorisation de celle-ci, votre installation doit être certifiée. Dans certains schémas de consommation propre complexes, par exemple dans les regroupements avec plusieurs productions, il n'est pas envisageable de valoriser sa garantie d'origine auprès de Romande Energie.

³ Le programme de rétribution « FFS » s'applique jusqu'au 31 décembre 2035 pour les installations hydroélectriques et jusqu'au 31 décembre 2025 pour toutes les autres installations (LEne Art. 73 al. 4).